

# REMISE ISOLÉE

## Permis requis?

Oui.

## Quantité:

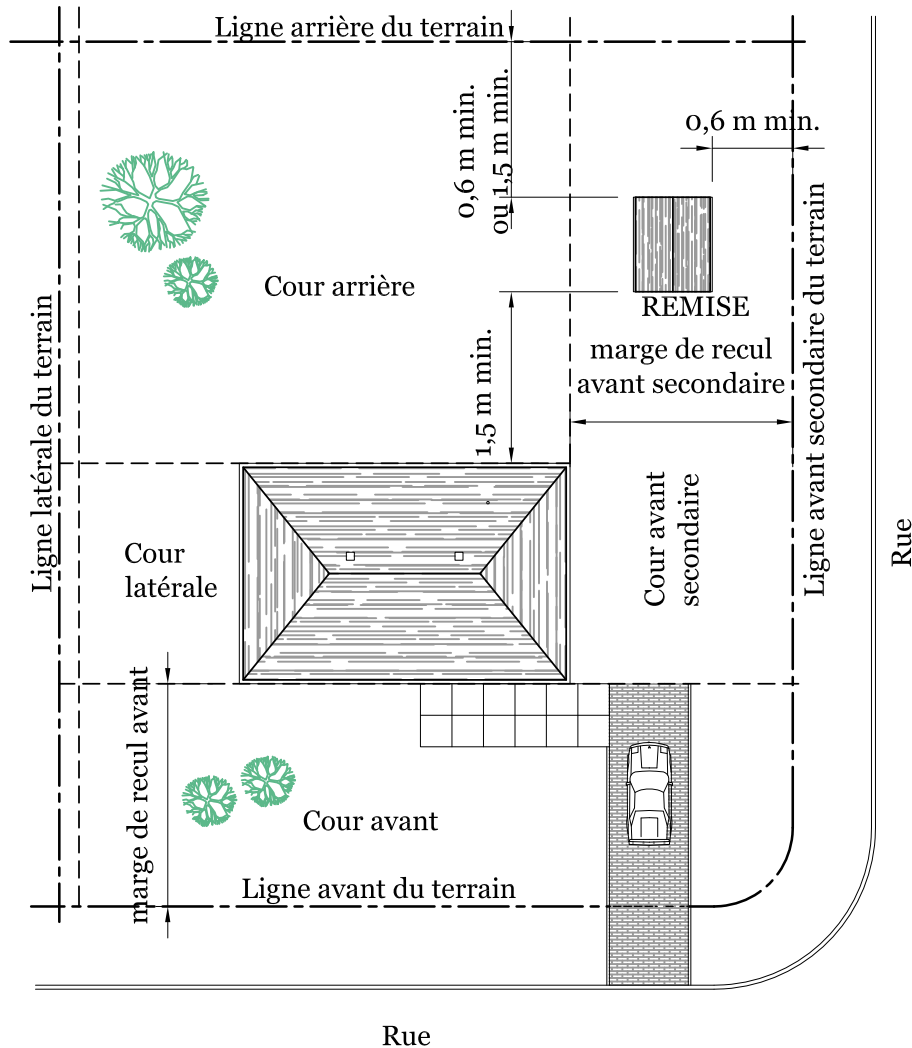
Deux par terrain.

## Emplacement:

Autorisée dans la cour avant secondaire, les cours latérales et la cour arrière.

## Distance:

- Dans le cas d'une cour avant secondaire, la remise isolée doit être implantée au delà du prolongement de la façade arrière du bâtiment principal.
- Être située à une distance minimale de 1,5 m du bâtiment principal et à une distance minimale des lignes latérales, arrière et avant secondaire de 0,6 m lorsque le bâtiment n'a pas d'ouverture dans le mur et de 1,5 m lorsqu'il a une ouverture.



## SCÉNARIO COUR LATÉRALE

## Dimension:

- Superficie maximale de 25 m<sup>2</sup>.
- L'aire au sol totale pour tous les bâtiments accessoires équivaut à 100% de l'aire au sol du bâtiment principal pour les bâtiments principaux d'un seul étage et à 150% pour les bâtiments principaux de plus d'un étage.

## Hauteur:

- Hauteur maximale de 4,5 m calculée à partir du niveau du sol jusqu'au faite du toit, sans jamais excéder la hauteur du bâtiment principal.
- La porte doit respecter une hauteur maximale de 3,1 m ainsi qu'une largeur maximale de 1,83 m.

## Autre:

- Un toit plat est prohibé.

**Pour des informations et des conseils**, veuillez prendre contact avec le personnel du Service des permis, inspections et environnement au (819) 372-4625.

Le présent document présente une version simplifiée de certains aspects de la réglementation d'urbanisme, et ce, dans le but d'en faciliter la compréhension. En cas de contradiction entre le présent document et la réglementation en vigueur, cette dernière prévaudra.



Direction Aménagement, gestion et développement durable du territoire  
Service des permis, inspections et environnement

4655, rue Saint-Joseph, C.P. 368  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3

(819) 372-4625.